

"NORMANDIE CONNECTEE - NOUVEAUX ESPACES DE COMPETENCES - DEFFINOV"

Foire aux questions

Qui peut candidater à l'appel à projet ?

Les réponses à cet appel à projets sont à déposer dans le cadre d'un collectif qui comprend au moins :

- 1 acteur des tiers-lieux (toute structure correspondant aux critères présentés dans l'appel à projets),
- 1 acteur de la formation (Organisme de formation, CFA, lycée professionnel, établissement scolaire, EdTechs, etc.)

Pourront être associés à ce collectif, tous partenaires susceptibles de renforcer la capacité d'action du collectif ou groupement : branches ou filières professionnelles, entreprises, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'activité et d'emploi, établissements d'enseignement scolaire ou supérieur, laboratoires de recherche, Campus des Métiers et Qualifications, les Campus connectés...

Un chef de file représentera le collectif.

Un tiers-lieu qui est aussi organisme de formation peut-il répondre à l'appel à projets ?

Un des objectifs de l'AAP est de voir émerger des projets portés par plusieurs acteurs avec une obligation de former un collectif et de mise à disposition de l'offre de service.

Dans le cas où un tiers-lieu est aussi organisme de formation, il ne peut déposer sa candidature seul et doit réunir d'autres acteurs dans sa démarche (tiers-lieux ou organismes de formation selon le portage choisi).

L'acteur de la formation doit-il avoir le label Qualiopi et les formations doivent-elles être certifiantes ?

L'objet de cet AAP n'est pas de proposer de nouvelles formations en tant que telles, la Région Normandie propose déjà d'autres leviers pour cela.

Il s'agit de proposer des lieux d'accueil de formation avec deux objectifs : favoriser l'accès des actifs du territoire à la formation au plus proche de leurs lieux de vie et encourager les échanges et la mutualisation des actions des professionnels afin de susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs.

Est-ce qu'un même porteur peut déposer plusieurs projets (concernant des tiers lieux différents) ?

Ce n'est pas exclu par le cahier des charges mais cela sera instruit dans le cadre du projet pour le territoire.

Qui sont les bénéficiaires ciblés par cet AAP ?

Les publics bénéficiaires sont les actifs. On entend par « actifs » les salariés, les demandeurs d'emplois, les personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent-ils être concernés par le projet ?

Cela n'est pas exclu par le cahier des charges. Dans la perspective de favoriser l'accès de la formation et de faire émerger des pratiques innovantes, les étudiants peuvent donc être partis prenantes du projet mais ne pourront être les seuls bénéficiaires ou destinataires.

Attendez-vous une multitude de projets sur différents territoires ou un grand projet ?

La Région Normandie souhaite financer plusieurs projets sur différents territoires qui répondent à des besoins spécifiques.

Y-a-t-il des attentes particulières ? Filières prioritaires ?

Des tiers lieux « connotés » sont envisageables (par secteur professionnel cible par exemple). Cela sera instruit dans le cadre du projet de territoire.

Les formations doivent être exclusivement en présentiel ou peut-il également y avoir des sessions organisées à distance ?

Toutes les modalités pédagogiques, dont le distanciel, sont envisageables au sein d'un tiers lieu, en favorisant selon le cahier des charges : la diversification des lieux de formation, l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations plus interactives et expérientielles, et a fortiori plus attractives et la mutualisation des outils et ressources pédagogiques.

Est-il possible de bénéficier de l'aide en cofinancement avec d'autres programmes nationaux type PIA ?

Le cahier des charges précise que « Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (Programme d'investissement d'avenir, Plan d'investissement dans les compétences, Fabriques de territoire, Manufactures de proximité, AMI régional « Tiers-Lieux », ...), la candidature devra être transparente sur les aides déjà reçues et en cours de réception et démontrer l'additionnalité de l'intervention du Plan de Relance sur des dépenses nouvelles.

Sur les cofinancements et les 30% des fonds propres à amener par le porteur de projet, les apports matériels/immatériels peuvent-ils inclure du bénévolat ?

Ce n'est pas exclu par le cahier des charges, le bénévolat est valorisable. Cela sera instruit dans le cadre du projet global.